

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 14 mars 2017

**N°71/03/2017 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2015 - EXPLOITATION DU  
CREMATORIUM DE MONTAUBAN**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 14 mars à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 mars 2017.*

**Etaient présents** : 36

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALLO

**Pouvoirs** : 9

Mesdames, Messieurs Philippe FRANCOIS à Pierre Antoine LEVI, Jean GARROCCQ à Marie-Claude BERLY, Jean Luc BUDOIA à Maxime BERAUDO, Jean-Michel MUSCATELLI à Annie GUILLOT, Nicole ROUSSEL à Danielle AMOUROUX, Quentin SUCAU à Georges DARUL, Arnaud GUITARD à Gaël TABARLY, Carole DUNET-SCHUMANN à José GONZALEZ, Pauline BLANC à Valérie RABAULT

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Par délibération n° 1 du 4 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société A.C.F. représentée par M.et Mme NOVARINO, pour une durée de 30 à compter de sa mise en service (le 12/12/2006), la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montauban.

### **Présentation générale de la délégation : caractéristiques**

#### **Le service délégué :**

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium – situé route de Saint Martial à Montauban.

C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée à ses frais, sur un terrain mis à disposition par la Ville à proximité du cimetière des Chaumes.

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres
- réception des cercueils, vérification des dossiers administratifs, cérémonies d'adieu, crémation, réception des cendres, conservation provisoire des urnes...
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'utilisateur, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe municipale....)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

### **Les comptes de la délégation**

Les comptes sont reconstitués sur le périmètre de l'économie du contrat car il n'existe pas de société dédiée à la délégation. Ainsi, les charges et recettes sont principalement affectées directement sur la DSP mais certains postes tels que les frais de structure et d'administration sont répartis.

Le chiffre d'affaires 2015 s'élève à 505 692€ (pour 449 293 € en 2014, soit une progression de 12,5%).

- Les Recettes d'exploitation se composent de prestations à hauteur de 487 170 € et des taxes de crémations pour 18 522 € (reversées à la Ville). Les tarifs ont évolué en fonction des coûts de l'inflation, tel que prévu par le contrat.  
Cette évolution de chiffre d'affaires est donc liée à l'augmentation de l'activité qui s'avère constante d'année en année. En effet en 2015, il y a eu 87 crémations de plus qu'en 2014, soit une hausse de volume de +11%.
- Les Charges d'exploitation : 450 207€ en 2015, en augmentation de 13k€. Les achats de fluides, consommables et frais d'entretien sont globalement maîtrisés et même en diminution au regard de la progression de l'activité. En valeur relative, le coût d'exploitation de la crémation s'élève ainsi à 509€ en 2015 contre 544€ en 2014. Même si cet indicateur présente un caractère empirique, il témoigne néanmoins de la situation de l'exploitation et confirme l'impact du volume sur la rentabilité.
- L'augmentation des charges est principalement liée aux frais de personnel avec l'embauche d'un directeur ainsi que par les frais d'administration générale (intégrant la rémunération des dirigeants). Le financement de ces deux postes mobilise plus du tiers des recettes.

- Le Résultat courant 2015 avant Impôts sur les Sociétés est de 55 485€, il a été multiplié par 4 par rapport 2014 : 12 774€. Le résultat net est de 43 979€. Il en résulte une rentabilité globale (base volume d'affaires) proche de 9%.

### Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2015 est de 885 (798 en 2014, 713 en 2013 et 757 en 2012)
- La répartition des crémations, par départements est la suivante (Tarn et Garonne = 479, Haute Garonne = 216, Tarn = 13, Lot = 103, Gers = 54, Autres =20).
- Le registre d'appréciation mis à disposition des familles et des usagers du site, ne relève aucune remarque particulière à l'encontre du service.

### La maintenance entretien

- Les travaux de maintenance et d'entretien du four sont assurés par la société FDI. Ce contrat garanti un visite annuelle préventive, dans laquelle sont effectuées le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. Le crématorium bénéficie également d'une permanence téléphonique permettant de pallier à d'éventuelles difficultés.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 2 mars 2017, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2015 sur l'exploitation du crématorium de Montauban.

### PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **20 MARS 2017**

De sa publication/affichage le : **20 MARS 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 15 mars 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

